

LE MERLOUQUIN

Bulletin municipal

CONTENU DE CE NUMÉRO :

Edito du maire
Informations communales
Séances du conseil municipal
Travaux
Vie associative et scolaire
Vie communale
Informations administratives
Culture & vous

CONTACTS MAIRIE :

2, place de la mairie
60660 MELLO
03 44 56 40 80
mairie.mello@orange.fr

ACCUEIL DU PUBLIC :

Lundi 15h - 18h
Mardi 16h - 18h
Vendredi 09h - 12h
Samedi 10h - 12h

Site internet : www.communedemello.fr

EDITO DU MAIRE



Voici le numéro 02 de notre bulletin municipal que nous avons le plaisir de vous présenter. Ce bulletin est le reflet de la vie de notre village et nous y mettons de l'envie et du cœur pour le réaliser.

La commission communication sous la baguette de notre conseiller municipal, Claude MAMADOU, travaille d'arrache-pied pour vous informer au plus près des événements mais aussi vous apporter l'information utile à votre quotidien.

Aujourd'hui cette publication se tourne sur les élections Départementales et Régionales qui ont eu lieu les 20 et 27 juin dernier.

Le taux de participation national a été très faible, comme nous avons tous pu le constater en lisant la presse ou en regardant les informations nationales.

Néanmoins notre commune de MELLO a battu un record puisque près de 42% de votants se sont déplacés aux urnes.

Même si cette participation n'est pas significative il est important pour nous, commune de Mello, que nos représentants élus au Département et à la Région puissent nous représenter dans leur instance respective.

Nadège LEFEBVRE est réélue Présidente du Conseil Départemental de l'Oise avec son binôme Franck PIA. Jean-Pierre BOSINO et Catherine DAILLY ont été réélus sur le canton de Montataire, avec Leila REZGUI, suppléante de Catherine DAILLY et élue conseillère municipale à Mello.

Xavier BERTRAND est réélu Président de la Région Hauts-De-France avec 52 % des voix.

Vous trouverez ci-après un focus sur le rôle de notre Département et de notre Région. Au travers de cette lecture vous pourrez vous rendre compte de l'importance de ces entités pour nos petits villages et leur fonctionnement.

Cet éditto est également l'occasion de renouveler tout le soutien de la municipalité aux sinistrés de l'incendie du 18 juin dernier, de remercier les équipes municipales de Cires les Mello et de Mello, les commerçants de Cires Les Mello, l'association Jadomel pour les actions de solidarité qui ont été menées. Je remercie les généreux donateurs pour leur contribution. La somme des dons (3852.00€) a été redistribuée équitablement aux trois familles le 15 juillet en mairie. Je tiens à remercier Lucie Rebello et toute l'équipe de l'auberge de Daniel qui ont accueilli et hébergé ces familles pendant quelques jours voire quelques semaines.

Je vous souhaite de bonnes vacances et une bonne rentrée.



ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES



Photo du bureau de vote du dimanche 20 juin

ZOOM – RÔLE & COMPETENCES DU DEPARTEMENT ET DE LA REGION

Le 20 et 27 juin 2021 ont eu lieu les élections départementales et régionales. Deux dates, deux tours, deux élections différentes. Il s'agissait d'élire d'une part, les conseillers départementaux pour l'Oise et les conseillers régionaux pour les Hauts-de-France, d'autre part.

Quelles sont les différences entre un conseil départemental et un conseil régional ? Le Merlouquin vous explique.

Le Conseil Départemental et le Conseil Régional ont des enjeux très distincts avec leur assemblée et un rayon de compétence géographique différent.

Le Conseil Départemental de l'Oise gère les affaires de l'Oise et le Conseil Régional des Hauts-de-France est compétent pour l'ensemble des Hauts-de-France à savoir : l'Oise, l'Aisne, le Nord, le Pas-de-Calais et la Somme.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

C'est l'assemblée délibérante d'un département, élue au suffrage universel dans le cadre des cantons. Avant le renouvellement des assemblées départementales de 2015, cette instance portait le nom de Conseil Général.

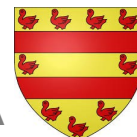
En 2018, le Département de l'Oise compte **827 153 habitants** sur une superficie de 5 860 km². Il compte **21 cantons, 21 intercommunalités et 679 communes.**

A l'échelon départemental, cette élection s'est faite canton par canton. Sur chaque canton, il fallait choisir parmi les binômes proposés : des candidats par paires et paritaires (une femme et un homme). Les binômes sont élus pour 6 ans. Depuis les élections de 2015, le renouvellement de la moitié des conseillers tous les trois ans n'est plus d'actualité.

Le scrutin binominal s'est joué en deux tours. Est élu au premier tour le binôme qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal à 25 % des électeurs inscrits. Si aucun binôme ne remplit ce critère, un second tour est organisé avec les binômes qui ont obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 12,5 % des électeurs inscrits. Les binômes ne peuvent pas fusionner. Le binôme qui arrive en tête au second tour est élu.

Le Conseil Départemental de l'Oise est composé de **42 conseillers départementaux** élus aux suffrages universels. Ils se réunissent pour élire leur président et ses vice-présidents.

INFORMATIONS COMMUNALES



ZOOM – RÔLE & COMPETENCES DU DEPARTEMENT ET DE LA REGION

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE

Le Département de l'Oise joue un rôle important pour le quotidien des habitants de l'Oise. La reconnaissance et le rôle du Conseil Départemental n'ont été reconnus qu'avec les lois de décentralisation de 1982. Elles ont permis aux départements de devenir autonome par rapport à l'Etat. Ces lois dotent le Conseil Départemental de domaines de compétences obligatoires. Au-delà de compétences obligatoires qui lui ont été confiées par la loi, le Conseil Départemental de l'Oise peut mettre en place un certain nombre de politiques locales complémentaires encadrées par la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015. L'objectif est de répondre aux besoins spécifiques des Isariens et du territoire. On peut regrouper les compétences du Conseil Départemental de l'Oise dans quatre grandes familles :

- **Solidarité et cohésion territoriale** : C'est la grosse compétence des départements. La moitié du budget du Conseil Départemental de l'Oise est généralement consacrée à ces postes. On y retrouve les aides sociales à l'enfance, la protection maternelle et infantile, les aides aux familles en difficultés. Ce budget est également dédié aux aides pour les personnes handicapées ou l'aménagement d'équipements pour ces personnes à mobilité réduite. Cela regroupe également les aides pour les personnes âgées (via le financement de la partie « dépendance » des EHPAD, ou le versement du RSA).
- **Education** : Le Département de l'Oise a en charge la construction, l'entretien et l'équipement des collèges du département, mais il gère et rémunère également tous les personnels TOS (techniciens, ouvriers, agents de service). Il assure le transport des élèves et des étudiants en situation de handicap.
- **Aménagements et transports** : Le Conseil Départemental de l'Oise gère les voiries départementales, c'est-à-dire les routes stratégiques à l'échelle du département. Entretien, financements, constructions : le Département de l'Oise planifie et finance. Il peut donner des

aides pour les aménagements de la voirie rurale, intervenir en matière d'aménagement foncier ou de gestion de l'eau. Il a également la responsabilité du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 60) : les pompiers de l'Oise.

- **Action culturelle et sportive** : Il s'agit ici de gérer des bibliothèques, des musées, financer des opérations de protection du patrimoine...

Le Conseil Départemental de l'Oise conduit son action en partenariat permanent avec l'Etat, les communes et les établissements intercommunaux présents sur le territoire de l'Oise.

Le Conseil Départemental de l'Oise a en charge la protection de l'environnement et du patrimoine naturel. Il intervient aussi dans de nombreux sujets tels que la biodiversité, l'eau, les déchets ou encore les chemins de randonnée.

Nadège LEFEBVRE est élue Présidente du Conseil Départemental de l'Oise.

Siège du Conseil Départemental de l'Oise :

1 Rue Cambry – CS 80941 – 60024 BEAUVAIS

www.oise.fr





ZOOM – RÔLE & COMPETENCES DU DEPARTEMENT ET DE LA REGION

LE CONSEIL REGIONAL DES HAUTS-DE-FRANCE

Le Conseil Régional des Hauts-de-France est issu de la fusion des conseils régionaux de Picardie (Aisne, Somme, Oise) et du Nord-Pas-de-Calais (Nord et Pas-de-Calais).

La Région Hauts-de-France s'étend sur 31 806 km² et compte cinq départements. En 2018, les Hauts-de-France comptent 6 004 108 habitants. Elle représente la 3ème région la plus peuplée de France et la 2ème la plus densément peuplée (189 habitants /km²) après l'Île-de-France. Les Hauts-de-France comptent 26 cantons et 3 789 communes.

Les conseillers régionaux des Hauts-De-France sont élus au scrutin proportionnel à deux tours avec prime majoritaire. Cette fois, les électeurs étaient appelés à se prononcer pour une liste fermée de 170 candidats. Chaque liste doit nommer une tête de liste pour chaque département et une liste de candidats par départements. La liste est présentée par une tête de liste régionale.

Le scrutin est proportionnel, à deux tours et avec une prime majoritaire. Pour l'emporter au premier tour, une liste doit obtenir la majorité absolue des suffrages. Elle emporte ainsi une prime de 25 % des sièges. Si personne n'obtient la majorité, un second tour est organisé. Les listes à plus de 10 % peuvent se maintenir. Les éliminés qui ont obtenu plus de 5% peuvent fusionner avec d'autres listes qualifiées pour le second tour. Au second tour, la liste arrivée en tête l'emporte et empêche le « bonus » de 25 % des sièges.

Pour savoir qui est élu, il faut se livrer à des calculs : on détermine d'abord combien de sièges chaque liste a obtenu, puis ces sièges sont attribués au niveau départemental au prorata des voix obtenues dans chaque département. En plus clair : si une liste a fait un gros score dans l'Oise et un petit score dans le Nord, elle fera élire davantage de conseillers issus de l'Oise que du Nord. Comme pour les départementales, les conseillers élus se réunissent pour élire leur président qui fera voter et exécuter les décisions budgétaires.

A QUOI SERT LE CONSEIL REGIONAL DES HAUTS-DE-FRANCE ?

Le Conseil Régional des Hauts-De-France dispose de compétences renforcées par la loi portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) du 7 août 2015. Elle a des fonctions de programmation, de planification et d'encadrement de l'action des collectivités situées dans son ressort. Mais dans ses missions, la Région Hauts-De-France a l'obligation de respecter l'autonomie et les attributions des communes et des départements.

Le Conseil Régional des Hauts-de-France exerce des compétences exclusives dans différents domaines :

Transports : Pivot des mobilités régionales, la Région Hauts-de-France est responsable de l'organisation des transports scolaires, la gestion des aéroports et des TER (trains express régionaux).

Education / Formation : Comme le Département de l'Oise avec les collèges, la Région Hauts-de-France gère la construction, l'entretien et le fonctionnement des lycées. Elle est responsable en matière de formation professionnelle en direction des jeunes en difficulté, des demandeurs d'emploi... Elle a aussi en charge les dossiers d'apprentissage, les formations en alternance.

Aménagement du territoire et Environnement : La Région est en charge des déchets, des parcs naturels régionaux, du plan régional pour la qualité de l'air, du développement durable...

Développement économique : La Région Hauts-de-France finance des aides au développement des entreprises, à l'innovation ou à l'internalisation des activités.

Xavier BERTRAND est élu Président élu du Conseil Régional des Hauts-De-France.

Siège de la Région Hauts-De-France :

151 Avenue du Président Hoover - 59 555 Lille Cedex

www.hautsdefrance.fr

INFORMATIONS COMMUNALES



FINANCES COMMUNALES

BUDGET COMMUNAL 2021

Le budget de la commune 2021 ainsi que les résultats de l'exercice 2020 ont été présentés et votés par le conseil municipal en date du 20 mars 2021.

Les résultats de l'exercice 2020 (Compte administratif)

	Section Fonctionnement	Section Investissement	Total
Dépenses	423 468,61 €	102 685,86 €	526 154,47 €
Recettes	528 337,10 €	69 277,36 €	597 614,46 €
Résultats de l'exercice	104 868,49 €	- 33 408,50 €	71 459,99 €

La section d'investissement est déficitaire suite à des subventions non perçues sur l'exercice 2020 qui seront récupérées sur l'exercice 2021.

Quant à la section de fonctionnement celle-ci dégage un excédent de 104 868,49 € grâce à des recettes non attendues en matière de dotation et de droit de mutation.

Le résultat final de l'exercice fait donc apparaître un **excédent global de 71 459,99 €**

La fiscalité directe locale de la Commune de Mello reste stable malgré les coupes sombres de l'État, avec un produit de 272 124 € :

Dans le cadre de la réforme sur la fiscalité directe locale, les communes ne percevront plus directement des contribuables le montant de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Celle-ci sera directement versée par l'État, avec une garantie de ressources pour la commune, grâce au transfert de la part départementale de la taxe foncière.

Ce transfert se traduira par un rebasage du taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties additionné au taux départemental qui est de 21,54%, ce qui donnera un nouveau taux communal de 58,74%.

TAXES	BASES	TAUX 2020	TAUX 2021	PRODUITS
Habitation		8.25		
Foncier bâti	455 100 €	37.20	58.74	267 326€
Foncier non bâti	9 500 €	50.50	50.50	4 798 €
			Total du produit :	272 124 €

INFORMATIONS COMMUNALES



FINANCES COMMUNALES

Le budget primitif 2021—FONCTIONNEMENT (en euros)

	Dépenses	Recettes
Crédits votés	771 425.00 €	488 259.00 €
Résultat de fonctionnement reporté (2020)		283 166.08 €
Total section de fonctionnement	771 425.00 €	771 425.08 €

Le budget primitif 2021—INVESTISSEMENT (en euros)

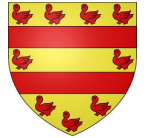
	Dépenses	Recettes
Crédits votés	233 758.00 €	280 741.84 €
Restes à réaliser 2020	50 249.00 €	57 955.00 €
Solde d'exécution section in-	54 509.84 €	
Total section	338 696.84 €	338 696.84 €

Le budget primitif 2021

TOTAL	Dépenses	Recettes
2021	1 110 121.84€	1 110 121.84€

Les dépenses d'investissements ont été décomposées de la façon suivante :

LIBELLES	MONTANT
Equipement en matériel	40 000 €
Accessibilité (ADAP) cheminement extérieur	10 000 €
Voirie	20 143 €
Voirie au cimetière	13 030 €
Aménagement zone de loisirs	67 670 €
Façade de la Mairie	18 560 €
Traversée piétonne Messie	25 266 €
Recalibrage accès Château	57 328 €
Solde d'exécution 2019	54 509,84 €
Capital des emprunts	32 190 €



RESUMES DES DELIBERATIONS

Résumés des décisions adoptées en séance. L'intégralité des comptes rendus est consultable en mairie et prochainement sur le site internet.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2021

FINANCES COMMUNALES (présentées ci-dessus)

AVENANT N°2—ILEP

La commune a délégué par contrat les missions de service public afférentes à l'exploitation de l'accueil périscolaire, de la pause méridienne, de l'accueil des mercredis et de l'accueil extrascolaire de la commune de Mello par convention d'affermage.

Au vu du rapport annuel 2020 présenté par l'association ILEP, il convient de constater que le taux d'occupation réel est en deçà des prévisions.

La commune a donc souhaité revoir les organisations de la façon suivante :

- A partir du 1er janvier 2021, arrêt du service proposé pendant les vacances scolaires
- A partir de juillet 2021, arrêt du service proposé les mercredis (fin d'année scolaire 2020/2021 couverte)

Un nouveau budget prévisionnel pour l'année civile 2021 a été présenté à la collectivité afin de tenir compte :

- Des effectifs réels et de leur influence sur les effectifs d'encadrement
- Des participations financières réelles de familles de l'année 2020
- Des conséquences de la mise en place des protocoles liés à la crise sanitaire

Pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, le montant du budget prévisionnel est fixé à 83 673.60€ et la participation communale à 50 612.92€ (soit 4217.74€ par mois).

CONSEIL MUNICIPAL DU 01/06/2021

INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJÉTIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Suite à l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, le conseil municipal a approuvé sa mise en application au 01 juillet 2021.

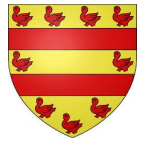
Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, versée mensuellement
- Un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Ce versement est facultatif et reste au libre choix de la collectivité. Il est versé en deux fois (mai et novembre)

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA THELLOISE POUR L'AJOUT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « VOIES DOUCES »

Un article a été ajouté aux statuts notamment « Création et aménagement de voies douces d'intérêt communautaire (tronçons) en partenariat avec le département, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) limitrophes et les communes ».

TRAVAUX



FOCUS SUR LES TRAVAUX 2021

TRAVAUX DE RESTAURATION DES CHEMINS COMMUNAUX—MAI 2021

Voirie du cimetière pour un montant de 9 296,00€ TTC, en gravillonnage



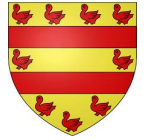
Voirie derrière l'école pour un montant de 12 185,00€ TTC, en gravillonnage



REALISATION D'UNE AIRE DE JEU POUR LES ENFANTS DE 2/8 ANS ET D'UN TERRAIN DE PETANQUE— JANVIER 2021

Les travaux d'aménagement de l'aire de jeux et du terrain de pétanque ont été réalisés en ce début d'année pour un montant de 67 490,00 € TTC.





TRAVAUX A VENIR

Travaux de mise aux normes des passages piétons à Messie

Mise aux normes et requalification des passages piétons ainsi que la réfection du trottoir rue de Saint Leu pour un montant estimé de 30 975.00 € HT



Restauration façade de la mairie

Restauration de la façade pour un **montant estimé à 18 560.00€** avec demande d'aide financière au titre de la DETR (dotation aux équipements des territoires ruraux) et auprès du Conseil départemental.

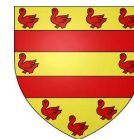
Chemin d'accès au château

Pour permettre l'accès aux services du SDIS 60 aux châteaux de Mello, par le chemin en haut de la côte de Barisseuse (réservé en cas d'intervention de secours), **reprise du chemin derrière le château pour un montant estimé de 46 773.00 € HT**, avec demande d'aide financière au titre de la DETR (dotation aux équipements des territoires ruraux) et auprès du Conseil départemental.



TRAVAUX D'ENTRETIEN

- Pose de barrières sur le chemin du city stade pour empêcher l'accès aux véhicules (1 587.00 € HT)
- Réalisation d'une signalisation verticale et au sol pour la sécurité des enfants et piétons entre la rue Guillaume Cale et la place du Jeu d'arc + aménagements urbains (8 700,00 € HT)
- Pose de bornes dans la rue de Clermont et dans la grande rue afin de protéger et sécuriser certaines zones dangereuses
- Travaux de réfection du mur du cimetière qui présente une lézarde et qui empêche l'ouverture et la fermeture du portail du cimetière (6 985,00 €)
- Coupe d'arbres sur le chemin d'accès et autour des étangs ainsi qu'à proximité de la zone de loisirs (26 105,00 € HT)



RENTREE SCOLAIRE 2021

LES EFFECTIFS DE LA RENTREE

L'école de Mello accueille cette année 69 enfants répartis dans trois classes :

- Une classe de maternelle (PS, MS et GS) avec 24 enfants accueillis
- Une classe primaire GS/CP/CE1 avec 18 élèves
- Une classe primaire CE2/CM1/CM2 avec 27 élèves



L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS

La gestion de l'accueil de loisirs de la commune de Mello est encadrée par un contrat de concession de délégation de service public attribué en septembre 2019 pour une durée de 5 ans à l'ILEP (Initiatives Laïques d'Education Populaire).

La délégation de service public prenait en compte l'organisation et la gestion des accueils périscolaires matin et soir, le temps d'animation de la pause méridienne, l'accueil périscolaire des mercredis et l'accueil de loisirs pour la période des vacances scolaires.

A partir de la rentrée scolaire 2021/2022, seuls l'accueil de périscolaire du matin et du soir, le service de la restauration scolaire avec un temps d'animation seront assurés.

Pour tous renseignements, vous rapprocher des services de l'ILEP :

Siège : 9 Avenue Jean Moulin – 60000 Beauvais – tél. : 03 44 05 92 53 – mail : siege@ilep-picardie.com

Directrice de Mello : tél. : 07 69 60 91 44—mail : acm.mello@ilep-picardie.com

L'ASSOCIATION MUSIQUE A MELLO

Musique à Mello vous propose de vous épanouir à travers la musique tout en développant votre sens artistique en vous inscrivant aux :

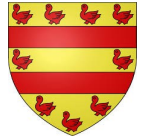
- Ateliers d'éveil musical avec initiation aux instruments/percussions
- Ateliers de chant et chorale, cours de piano et de guitare

L'association propose également des ateliers d'Anglais pour les enfants afin de se familiariser avec la langue et la phonétique autour de jeux.

Coordonnées de Musique à MELLO :

mail : musiqueamello@gmail.com

téléphone : 06.60.56.61.73



RÉTROSPECTIVE SUR LA CÉRÉMONIE DU 8 MAI

COMMEMORATION DU 8 MAI 1945

Chaque 8 mai, la France célèbre une date historique : la fin de la Seconde Guerre mondiale en Europe, après que l'Allemagne a reconnu sa défaite. Le 7 mai le général Alfred Jodl, chef d'état-major de la Wehrmacht, signe à 1h41 à Reims la capitulation sans condition de l'Allemagne du Troisième Reich et la cessation des combats le 8 mai 1945 à 23h01.

Le lendemain, à la demande de Staline, le haut commandement allemand a signé un nouvel acte de capitulation à Berlin, en présence de représentants de l'URSS, des États-Unis, du Royaume-Uni et de la France. La guerre prend officiellement fin sur le continent européen.



LE SAVEZ-VOUS ?

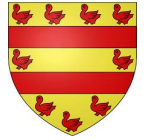
Si les Français ne travaillent pas le 8 mai, il n'en a pas toujours été ainsi.

En 1946, la commémoration de la victoire à cette date est instaurée par une loi, mais à condition que ce jour-là soit un dimanche. Autrement, la Libération sera célébrée le premier dimanche qui suivra le 8 mai. Après plusieurs changements, en 1968, on instaure à nouveau le 8 mai comme date de commémoration, mais ce jour reste travaillé.

En 1975, le Président Valéry Giscard d'Estaing décide de supprimer la commémoration officielle de la victoire sur l'Allemagne nazie pour la remplacer par la Journée de l'Europe, afin de marquer la réconciliation franco-allemande.

L'ultime rebondissement intervient par François Mitterrand qui fait en 1981 du 8 mai un jour férié, en mémoire de la Seconde Guerre mondiale et de ses combattants.

Depuis cette date, la commémoration revêt un caractère officiel à l'échelle nationale. Son rituel veut que chaque 8 mai, le Président de la République passe en revue les troupes sur la place de l'Etoile, dépose une gerbe de fleurs, ravive la flamme du Soldat inconnu.



GRAND ANGLE SUR LE CIVISME

LE STATIONNEMENT ABUSIF



Les véhicules stationnés ne doivent en aucun cas gêner la circulation, la sortie de garage, la visibilité aux intersections de la Grande Rue, la collecte des ordures ménagères et l'accès aux véhicules d'urgence.

Vos voisins doivent pouvoir accéder à leur domicile à tout moment de la journée et de la nuit.

Certains véhicules sont stationnés depuis plusieurs semaines voire plusieurs mois sur la voie publique, parfois sans assurance, en état d'épave.

Certains présentent des fuites d'hydrocarbures ou d'huile dégradant considérablement les voiries.

Au titre de l'article R.417-12 du Code de la route, un véhicule, 4 roues ou 2 roues, qui est stationné sur la voie publique ou le domaine privé à la même place depuis au moins sept jours est considéré comme abusif et passible de contraventions et d'une mise en fourrière.

LES NUISANCES SONORES

L'arrêté préfectoral du 21 février 1991 portant réglementation des bruits de voisinage dans le Département de l'Oise présente les dispositions particulières liées aux propriétés privées. Il y est stipulé :

Article 7 - Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- Du Lundi au Vendredi : De 8 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 19 H 30
- Les Samedis : De 9 H 00 à 12 H 00 et de 15 H à 19 H 00
- Les Dimanches et jours fériés : De 10 H 00 à 12 H 00

Article 9 – Les propriétaires d'animaux, en particulier de chiens, ou ceux qui en ont la garde, sont tenus de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage, ceci de jour comme de nuit, sans pour cela porter atteinte à la santé animale.

Pour toutes ces nuisances

(entretien des abords des rues et rivières, entretiens des arbres, divagation des animaux),

Se référer au guide « Bien Vivre à Mello », disponible en mairie ou sur communedemello.fr

Bruits de Voisinsages !

Ma liberté s'arrête
où commence
celle des autres





OPERATION TRANQUILLITE VACANCES (OTV)

Cette opération permet aux personnes qui partent en vacances de bénéficier d'une surveillance de leur domicile durant leur absence. Celle-ci est assurée par la police ou la gendarmerie en fonction du lieu de résidence. Cette assistance des forces de l'ordre est entièrement gratuite. Elle peut être demandée pour toute absence prolongée et n'est plus limitée aux vacances d'été ou aux vacances scolaires.

Concrètement, policiers et gendarmes seront amenés à surveiller le domicile des vacanciers dans le cadre de leurs patrouilles quotidiennes. Si elles relèvent une entrée par effraction ou un cambriolage, les forces de l'ordre contactent l'occupant du logement pour lui signaler le problème au plus vite et lui permettre d'agir en conséquence : dépôt de plainte, signalement du sinistre à l'assureur, réparation des portes, serrures et/ ou fenêtres, etc...

Le cas échéant, les forces de l'ordre peuvent bien entendu interpellé un cambrioleur en flagrant délit d'effraction.

Néanmoins, l'opération tranquillité vacances n'a pas vocation à assurer une surveillance constante du domicile des vacanciers.

La surveillance du domicile commence cinq jours après le dépôt de la demande. Il ne faut donc pas attendre le dernier moment avant de s'inscrire à l'opération tranquillité vacances.

Les vacanciers doivent remplir un formulaire papier pour bénéficier de la surveillance de leur domicile par les forces de l'ordre. Le service d'inscription en ligne ne leur est pas accessible.

Le document doit être téléchargé sur le portail service-public.fr

À SAVOIR : Les démarches à réaliser pour s'inscrire à l'opération tranquillité vacances varient selon le lieu de résidence.





LA CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ FAIT PEAU NEUVE



Depuis le 15 mars 2021, une nouvelle carte d'identité format « carte bancaire » entre progressivement en circulation en France.

A partir du 02 août 2021, tous les citoyens français demandant de nouvelle carte d'identité se verront délivrer systématiquement une carte sous ce nouveau format.

Vous possédez une carte d'identité en cours de validité ?

Vous n'avez aucunement besoin de réclamer le renouvellement anticipé de la carte que vous possédez actuellement. Vous pourrez continuer à l'utiliser sous les mêmes conditions et ce jusqu'à la date de fin de validité figurant au verso de votre carte.

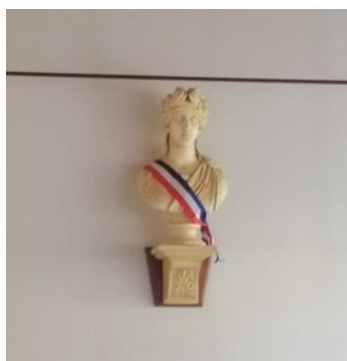
Rappel : En 2014, la durée de validité de l'intégralité des cartes d'identités française a été allongée de 5 ans. En conséquence, s'il est inscrit sur votre carte que celle-ci expire en 2021, 2022 ou 2023 et que vous êtes nés avant 1995, votre carte bénéficie de cet allongement de durée de validité.

Elle demeure gratuite. Sa durée de validité est de 10 ans tant pour les majeurs que pour les mineurs.

A compter du 17 mai 2021, les usagers qui demanderont la création d'un premier titre ou le renouvellement d'un titre (vol, perte, changement d'une donnée...) se verront attribuer la nouvelle carte nationale d'identité.

Les CNI en cours de validité au 2 août 2021 demeureront valables. À compter d'août 2031, les CNI « ancien modèle » dont la date de validité sera postérieure à cette date, seront toujours valables mais ne permettront plus de voyager dans les autres pays européens.

LE RECENSEMENT MILITAIRE OU « RECENSEMENT CITOYEN »

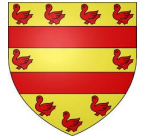


Tout jeune Français qui a 16 ans doit se faire recenser. Une fois cette obligation accomplie, le jeune reçoit une Attestation de recensement.

L'attestation est à présenter lors de certaines démarches (inscription au baccalauréat avant 18 ans notamment). Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) et d'être inscrit automatiquement sur les listes électorales dès son 18ème anniversaire.

A SAVOIR :

Si les délais ont été dépassés, il est possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans. La démarche à suivre reste la même. Plus info : [service-public.fr](https://www.service-public.fr)



GRAND ANGLE SUR UN PERSONNAGE DE MELLO

« LOUIS-GERVAIS DELAMARE » 1766—1827



Qui est Louis-Gervais Delamarre ? Quel fut son parcours personnel et professionnel ?

Toutes ces questions sont en lien avec la personnalité de ce mécène de la société

Louis-Gervais DELAMARRE, naît le 6 avril 1766 au bourg de Mello. Sa famille est reconnue, ancienne et honorable mais dépourvue de fortune. Il passe quelques années d'études en pension à Bury. A l'âge de 12 ans, il devient « saute-ruisseau » ; jeune clerc de notaire au sein de différentes études dans le Département de l'Oise dont Beauvais, Montmorency, Senlis et Clermont avant de se retrouver procureur au bailliage de Meulan ; tribunal présidé par le bailli, ou qui jugeait en son nom.

En 1787, LG. Delamarre est maître – Clerc chez un procureur au châtelet de Paris. Trois ans plus tard, il succède à Maître Bourgeon, son employeur, qui fait crédit et accorde les avances nécessaires. Avec la révolution, les offices de procureur sont supprimés. LG. Delamarre devient ainsi avoué à Paris et côtoie des personnalités importantes, nobles surtout, riches de patrimoines mais rapidement dans la difficulté. En 1792, son état d'avoué fut bouleversé par la décomposition de sa clientèle qui était principalement formée de personnes frappées de séquestre et de confiscation. Pour ne pas perdre, il fallait qu'il devienne l'agent de leurs créanciers.

LG. Delamarre se donne des peines infinies pour la défense de ses clients et pour leur conserver la plus grande partie possible de leurs biens. Il était animé par un grand plaisir de faire le bien. Il avait une ténacité imperturbable dans ses entreprises. Les risques qu'il prend sont nombreux. En 1793, Il est arrêté avec le Duc de Châtelet-Laumont, ancien colonel des Gardes-Françaises, qui sera exécuté.

LG. Delamarre sauve sa tête une première fois grâce à un « don » fait à un personnage influent, puis une seconde fois en raison de la chute de Robespierre. Cependant ses affaires marchent bien et il va faire fortune en très peu de temps. En 1802, à 36 ans, il cesse d'exercer sa charge qu'il cède à son beau-frère. Ses avoirs sont alors estimés à 800 000 francs, somme considérable pour l'époque. Il cherche un sujet d'intérêt public, difficile à exécuter et touchant à l'agriculture et surtout aux travaux forestiers pour lesquels il avait pris goût par l'achat d'un domaine à Soisy–les-Montmorency où il avait fait réaliser de nombreuses plantations.

Disciple de Jean-Jacques Rousseau, LG. Delamarre vivait avec Agathe-Antoinette Chamorin de Ville-Neuve. Elle mourut en 1804 et fut inhumée à Soisy dans leur propriété, transformée en une sorte d'ermitage.

LG. Delamarre trouva en 1802, avec Harcourt dans l'Eure un domaine de grande étendue comportant des terres de bois, un château remarquable et des dépendances. On rapporte qu'il l'acheta sans l'avoir vu. Il forma un projet de mise en valeur qui devint sa principale préoccupation. L'affaire ne fut conclue officiellement le 16 février 1813. Il va entreprendre dès 1802 des plantations en suivant les conseils avisés des forestiers réputés de la société centrale Michaux, de Vilmorin de 132 hectares de landes. Il s'inscrit parmi les pionniers de la restauration des forêts dégradées en commençant par les essences feuillues. C'est l'échec. Sauf avec le bouleau. Il se tourne vers les résineux, pins surtout, maritimes puis sylvestres mais aussi mélèzes, sapins et cèdres. Les résultats sont impressionnants et remarquables par les visiteurs. Ses essais essaient les coteaux bordant la Seine vers Rouen. Delamarre décède le 27 juillet 1827 à l'âge de 61 ans dans son appartement parisien.

« Ancien homme de loi, propriétaire et cultivateur forestier », donateur du domaine d'Harcourt à la société royale et centrale d'agriculture, aujourd'hui « Académie d'agriculture de France ». Elle pour mission de contribuer dans les domaines scientifique, technique, économique, juridique, social et culturel à l'évolution de l'agriculture et du monde rural.

Deux ouvrages de Delamarre :

« Traité pratique de la culture des pins à grandes dimensions, de leur aménagement, de leur exploitation et des divers emplois de leurs bois » Paris, chez madame Huzard, 1826

« Historique de la création d'une richesse millionnaire pour la culture des pins ou application du traité pratique de cette culture et conseil aux héritiers de cette création pour l'utiliser dans tous ses avantages » Paris, chez madame Huzard, 1827.

Source : « Académie de l'agriculture de France »



ORGANISME	TELEPHONE	SITE OU ADRESSE MAIL
Sapeurs-Pompiers	112 ou 18	
SAMU 60	15	
Pharmacie Cires	03 44 56 40 98	
Pharmacie de garde	3237	
Gendarmerie Cires	03 44 24 77 17	
Préfecture de l'Oise Sous-préf. Senlis	03 44 06 12 60	www.oise.gouv.fr
Conseil départemental de l'Oise	03.44.06.60.60	www.oise.fr
Maison départementale de la solidarité de Montataire	03.44.10.40.70	
CC Thelloise	03 44 26 99 50	accueil@thelloise.fr
Ecole Maternelle de Mello	06 45 77 95 30	ce.0600759z@ac-amiens.fr
Ecole Elémentaire de Mello	03 44 56 40 61	
Accueil périscolaire ILEP Beauvais	03.44.05.92.53	siege@ilep.picardie.com
Directrice de Mello	07.69.60.91.44	acm.mello@ilep.picardie.com

Bulletin municipal de Mello - Edition Juillet 2021

Tirage 300 exemplaires - Diffusion gratuite

Directeur de la Publication : C. Gauvin - Maire

Rédaction - Publication : Commission Communication

IMPRIME PAR NOS SOINS - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE